

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 2(a) de l'ordre du jour

CX/FFV 05/12/2
Mars 2005

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES FRUITS ET LÉGUMES FRAIS

Douzième session
Mexico (Mexique), 16 - 20 Mai 2005

QUESTIONS DÉCOULANT DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES

A. COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

1. VINGT-SEPTIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (Rome, juillet 2004)

1. La Commission a examiné un certain nombre de questions concernant les amendements au Manuel de procédure, l'adoption provisoire et finale des normes et textes apparentés du Codex, le retrait ou l'annulation de normes et textes apparentés existants du Codex, les propositions concernant l'élaboration de nouveaux textes (normes et textes apparentés du Codex), ainsi que l'interruption d'activités, les amendements des normes et textes apparentés du Codex, les questions financières et budgétaires, la planification stratégique, la suite donnée à l'évaluation, les relations entre la Commission et d'autres organisations internationales, le Fonds fiduciaire, des questions supplémentaires découlant de la FAO et de l'OMS, entre autres. Quelques questions en particulier sont résumées ci-après. De plus amples détails sur les questions examinées lors de la dernière session de la Commission figurent dans le rapport de sa vingt-septième session¹.

1.1 Decisions générales de la Commission

1.1.1 Amendements au Manuel de procédure²

Amendements au Règlement intérieur

2. Comme le quorum défini à l'Article V.6 du Règlement intérieur n'a pas été atteint, la Commission n'a pas été en mesure d'adopter les amendements proposés suivants et est convenue de reporter leur examen à sa prochaine session :

- (a) Propositions d'amendement concernant l'augmentation du nombre de membres du Comité exécutif, les fonctions de celui-ci et des questions liées au budget et aux frais ;
- (b) Propositions d'amendement à l'Article VIII.5 - Observateurs.

Amendements concernant d'autres sections du Manuel de procédure

3. Concernant d'autres sections du Manuel de procédure, la Commission a adopté les propositions d'amendement suivantes :

¹ Le rapport et les documents de travail de la Commission du Codex Alimentarius et de ses organes subsidiaires peuvent être téléchargés à l'adresse suivante : http://www.codexalimentarius.net/web/index_fr.jsp.

² ALINORM 04/27/41, par. 9 à 20, Annexe II.

- (a) Amendements aux procédures d'élaboration des normes et textes apparentés du Codex ;
- (b) critères pour la désignation des présidents;
- (c) lignes directrices à l'intention des gouvernement hôtes des comités du Codex et des groupes intergouvernementaux spéciaux;
- (d) lignes directrices sur la conduite des réunions des comités du Codex et des groupes intergouvernementaux spéciaux;
- (e) lignes directrices à l'intention des présidents des comités du Codex et des groupes intergouvernementaux spéciaux;
- (f) questions relatives aux méthodes d'analyse et d'échantillonnage;
- (g) critères généraux pour la sélection de méthodes d'analyse validées par un laboratoire unique;
- (h) amendements à la terminologie analytique utilisée par le Codex ;
- (i) Définitions, à titre provisoire, de termes d'analyse de risques relatifs à la sécurité sanitaire des aliments ; ces termes seront inclus dans le Manuel de procédure, sous réserve du fait que le Comité du Codex sur les principes généraux verrait ces définitions si nécessaire, suivant l'avis des Comité sur les résidus de pesticides, Comité sur les additifs alimentaires et contaminants, Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments, Comité sur l'hygiène de la viande, et du Comité d'inspection et de certification des importations et exportations de denrées alimentaires;
- (j) Définition de la traçabilité et du traçage des produits (la Commission a demandé au Comité du Codex sur l'inspection des importations et exportations d'aliments et sur les systèmes de certification de présenter une proposition de travail sur les principes de traçabilité et de traçage des produits, en tant que matière prioritaire. Les délégations du Mexique, d'Argentine, du Chili et d'Inde ont maintenu leur point de vue, à savoir que l'application de la définition devrait être reportée jusqu'à ce que les principes qui sont pour le moment à l'étude soient finalisés).

1.1.2 Planification stratégique relative à la Commission du Codex Alimentarius³

Situation concernant le Cadre stratégique 2003-2007 et le Plan à moyen terme 2003-2007

4. La Commission a approuvé la décision prise par le Comité exécutif⁴ à sa cinquante-troisième session (juillet 2004) d'interrompre l'élaboration du Plan à moyen terme⁵, étant entendu que les composantes de ce dernier seraient utilisées lors de la compilation d'une liste de programmes et d'activités, qui serait intégrée dans le nouveau Plan stratégique 2008-2013. À défaut de Plan à moyen terme, la Commission est convenue que le Comité exécutif exercerait ses fonctions d'analyse, qui sont primordiales, assurerait une collaboration étroite entre les différents Comité du Codex et contrôlerait les progrès réalisés en matière d'élaboration de normes, conformément au Cadre stratégique en vigueur et aux Critères régissant l'établissement des priorités des travaux.

Élaboration du Plan stratégique 2008-2013

5. La Commission est convenue d'amorcer l'élaboration d'un nouveau Plan stratégique pour 2008-2013 et a émis les recommandations suivantes:

- (a) Le Comité exécutif devrait, à sa prochaine session, débattre de la structure et de la présentation d'un nouveau Plan stratégique couvrant une période de six ans, allant de 2008 à 2013, ainsi que des modalités de son élaboration;
- (b) le Plan stratégique devrait définir les objectifs et les priorités stratégiques de la Commission et présenter une liste de domaines de programme et d'activités prévues, chaque activité devant faire l'objet d'un calendrier bien défini;

³ ALINORM 04/27,41, par. 120 à 126.

⁴ ALINORM 04/27/3, paragraphe 15.

⁵ ALINORM 04/27/4, paragraphe 47.

- (c) Après avoir sollicité l'avis des Comités régionaux de coordination, le projet de plan devrait être soumis à la Commission pour adoption avant 2007 ; et
- (d) Une fois adopté, le Plan stratégique devrait être mis à jour tous les deux ans, de manière évolutive.

6. La Commission a rappelé que le Comité sur les principes généraux envisageait la révision des Critères régissant l'établissement des priorités des travaux, tandis que le Comité exécutif établissait de nouveaux critères de priorité pour les demandes d'avis scientifiques au sein du Codex (voir aussi par. 21 à 28).

1.1.3 Suite donnée à l'évaluation conjointe FAO/OMS du Codex Alimentarius et d'autres activités de la FAO et de l'OMS relatives aux Normes alimentaires⁶

Examen des mandats des Comités et Groupes spéciaux du Codex

7. La Commission a adopté le cadre de référence suivant pour l'examen:
- (a) Afin de réduire le nombre de réunions du Codex, tout en veillant à ce qu'elles restent brèves et ciblées, il faudrait évaluer:
 - (i) l'aptitude des comités s'occupant de questions générales, compte tenu de leur structure actuelle, à répondre rapidement et avec souplesse aux besoins des membres;
 - (ii) l'aptitude des comités s'occupant de produits, compte tenu de leur structure actuelle, à répondre rapidement et avec souplesse aux besoins des membres;
 - (iii) les chevauchements et les lacunes, selon les sujets traités, compte tenu des besoins non couverts et des questions émergentes; et
 - (iv) les rapports entre tous les comités et groupes spéciaux, et en particulier entre les comités (groupes spéciaux) s'occupant de produits et ceux s'occupant de questions générales;
 - (b) En se fondant sur une étude détaillée des points susmentionnés et sur les contributions des présidents des Comités du Codex et des gouvernements hôtes et, en tenant dûment compte du rapport de l'Évaluation du Codex Alimentarius et d'autres activités de la FAO et de l'OMS relatives aux normes alimentaires, ainsi que des travaux en cours sur des thèmes spécifiques au niveau des divers comités, il s'agira de formuler des recommandations à soumettre à la Commission. Il pourrait être proposé, notamment, de réviser les mandats des comités en vue de leur rationalisation, de répartir différemment les tâches et les responsabilités entre les comités ou de scinder ou fusionner certains comités.
 - (c) Les recommandations soumises à la Commission devraient aussi tenir compte de la capacité de tous les membres de la Commission de participer au processus d'élaboration des normes, y compris de la viabilité de la structure et des programmes de travail des organes subsidiaires, notamment à la lumière de la tenue de sessions annuelles par la Commission et du fonctionnement du Fonds fiduciaire FAO/OMS visant à faciliter la participation au Codex.
8. La Commission est convenue que le recrutement d'une équipe restreinte de consultants (trois ou quatre) commencerait après la Commission et que le calendrier présenté dans le document ALINORM 04/27/10C serait suivi afin de soumettre des recommandations à la Commission, à sa vingt-huitième session. La Commission est donc convenue de demander, par Lettre circulaire, à tous les membres du Codex leur avis sur les mandats des Comités et des Groupes spéciaux (voir aussi par. 29 à 41).

⁶ ALINORM 04/27/41, par. 129 à 136.

1.1.4 Relations entre la Commission du Codex Alimentarius et d'autres organisations internationales⁷

Organisations internationales intergouvernementales

9. Il a été rappelé à la Commission que l'amendement à l'article VIII.5 « Observateurs » proposé par le Comité du Codex sur les principes généraux, à sa vingtième session, n'avait pas été adopté à la présente session, le quorum n'ayant pas été réuni. La Commission a pris note de l'état d'avancement du projet de Directives pour la coopération avec d'autres organisations internationales intergouvernementales en cours d'élaboration au sein du Comité du Codex sur les principes généraux et note que le Comité examinerait à sa vingt et unième session un projet révisé préparé par le Secrétariat. À cet égard, la Commission a noté que le Comité du Codex sur les principes généraux n'était pas favorable à l'élaboration d'une norme conjointe avec une organisation coopérante.

Organisations internationales non gouvernementales

Organisation internationale de normalisation (ISO)

10. La Commission a rappelé que le Comité exécutif, à sa cinquante-troisième session, était convenu que le Secrétariat du Codex établirait des contacts préliminaires avec l'ISO afin d'obtenir des renseignements sur l'état d'avancement des travaux relatifs à la sécurité sanitaire des aliments au sein de l'ISO. La Commission est convenue que le Secrétariat devrait maintenir ses contacts avec l'ISO et faire rapport au Comité exécutif et à la Commission sur les activités de l'ISO pertinentes pour les travaux du Codex (voir aussi par. 42 à 44).

1.1.5 Projet et Fonds fiduciaire FAO/OMS à l'appui de la participation au Codex⁸

11. La Commission a pris note du quatrième rapport de situation sur le Projet et le Fonds fiduciaire présenté par la FAO et l'OMS et a félicité le Groupe consultatif FAO/OMS de son travail.

12. La Commission a pris acte de ce que le Fonds fiduciaire était devenu opérationnel en mars 2004 une fois atteint le seuil de 500 000 dollars EU. Elle a invité d'autres pays à contribuer et a recommandé que la FAO et l'OMS envisagent de recueillir des fonds auprès d'autres sources, comme par exemple des fondations, tout en veillant à éviter les conflits d'intérêt. Le Directeur général adjoint de l'OMS a reconnu que les contributions au Fonds fiduciaire avaient été généreuses, en rappelant cependant à la Commission que le montant des fonds recueillis ne représentait qu'un quart du montant qu'on avait estimé pouvoir recueillir en un an.

13. La Commission a été informée que l'invitation à solliciter des fonds pour 2005 serait transmise en juillet 2004 avec comme date limite le 1^{er} octobre 2004.

14. Ayant pris note des vues exprimées par le Comité exécutif, à sa cinquante-quatrième session, la Commission a souligné l'importance de la coordination nationale et le rôle fondamental des Points de contact du Codex dans le fonctionnement du Fonds fiduciaire et est convenue que les demandes devraient être transmises exclusivement par l'intermédiaire des Points de contact du Codex.

15. La Commission a en général appuyé l'utilisation du Fonds fiduciaire pour des projets autres que le financement des frais de voyage des délégués aux sessions de Codex. Il a toutefois été souligné que la participation à des activités de formation sur le Codex ne devrait pas être l'objectif principal du Fonds fiduciaire, mais devraient plutôt être couvertes par le Programme ordinaire et les ressources extrabudgétaires de la FAO et de l'OMS dans le cadre de leurs activités de renforcement des capacités.

16. La Commission a demandé que les critères utilisés pour répartir les fonds fassent l'objet d'un examen constant. Il conviendrait de réfléchir davantage aux moyens d'assurer une représentation régionale adéquate et une participation efficace des pays bénéficiaires aux travaux du Codex (voir par. 45 à 48).

⁷ ALINORM 04/27/41, par. 173 à 187.

⁸ ALINORM 04/27/41, par. 188 à 196.

1.2 Décisions de la Commission relatives aux travaux du Comité

1.2.1 Examen des projet de normes et textes apparentés à l'étape 8⁹

Projet de norme Codex pour les oranges

17. La Commission a adopté le projet de norme Codex pour les oranges à l'étape 8 comme proposé par le Comité.

1.2.2 Examen des avant-projets de normes et textes apparentés à l'étape 5¹⁰

Avant-projet de norme pour les tomates

18. La Commission a adopté l'Avant-projet de norme Codex pour les tomates à l'étape 5 et l'a avancé à l'étape 6 comme proposé par le Comité. En prenant cette décision, la Commission est convenue que les observations techniques soumises à l'étape 5 seraient soumises au Comité pour examen à sa prochaine session.

1.2.3 Questions découlant des rapports des comités et groupes spéciaux du Codex¹¹

Amendement au Code d'usages international recommandé pour l'emballage et le transport des fruits et légumes frais tropicaux

19. La Commission est convenue d'amender le Code d'usages international recommandé pour l'emballage et le transport des fruits et légumes frais tropicaux (CAC/RCP 44-1995) en supprimant le mot « tropicaux » dans l'ensemble du Code de façon que celui-ci soit applicable au conditionnement et au transport de tous les fruits et légumes frais.

B. COMITÉS ET GROUPES SPÉCIAUX DU CODEX

2. CINQUANTE-CINQUIÈME SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF (Rome, février 2005)

20. Le Comité exécutif a examiné un certain nombre de questions concernant l'élaboration du Plan stratégique de la Commission, l'examen critique des propositions relatives aux nouvelles activités et suivi de l'état d'avancement des normes, les questions découlant des comités et groupes spéciaux du Codex, ainsi que des activités de la FAO et de l'OMS, la suite donnée à l'Évaluation et le Fonds fiduciaire, les relations entre la Commission du Codex Alimentarius et d'autres organisations internationales, et le projet d'ordre du jour provisoire pour la vingt-huitième session de la Commission. Des questions en particulier sont résumées ci-après. De plus amples détails concernant des questions examinées lors de la dernière session du Comité exécutif figurent au rapport de sa cinquante-cinquième session¹.

2.1 Planification stratégique de la Commission¹²

2.1.1 Préparation du Plan stratégique 2008 - 2013

21. Le Comité exécutif a rappelé qu'à sa vingt-septième session, la Commission avait décidé d'entamer la préparation d'un nouveau Plan stratégique 2008-2013 et avait recommandé que le Comité exécutif examine, à sa session présente, la structure et le format du Plan, ainsi que la façon de procéder pour son élaboration.

⁹ ALINORM 04/27/41, par. 44 et Annexe III-Partie 1.

¹⁰ ALINORM 04/27/41, par. 73 et Annexe IV.

¹¹ ALINORM 04/27/41, par. 137.

¹² ALINORM 05/28/3, par. 6 à 14.

Format et structure du Plan stratégique

22. Le Comité a examiné un nouveau Plan stratégique qui comprendrait trois parties: la première partie énoncerait les objectifs d'ensemble de la Commission, la deuxième partie énumérerait les résultats possibles dans les domaines d'action prioritaire relevant des organes subsidiaires, tandis que la troisième partie indiquerait le calendrier des activités, par organe subsidiaire, en précisant les délais pour chaque activité entreprise, la fréquence prévue des réunions de l'organe subsidiaire et la pertinence des activités par rapport aux résultats définis dans la deuxième partie.

23. Le Comité exécutif a noté l'importance des orientations générales fournies par la Commission, tout en estimant que les priorités définies au niveau du Comité exécutif devraient être dûment prises en considération, notamment dans la deuxième partie du Plan stratégique. Il a été précisé que le Plan, une fois achevé, devrait orienter utilement et de manière concrète les travaux des organes subsidiaires.

24. Le Comité exécutif est en outre convenu que la troisième partie du Plan devrait être régulièrement mise à jour, en fonction des contributions des organes subsidiaires, et qu'elle devrait être structurée de manière à faciliter le travail de gestion des normes du Comité exécutif.

25. Le Comité a confirmé que le Cadre stratégique actuel et les éléments du projet de Plan à moyen terme 2003-2007 constitueraient une base utile pour la préparation du Plan stratégique 2008-2013.

Élaboration du Plan stratégique: processus et calendrier

26. Le Comité exécutif a appuyé dans l'ensemble le processus et le calendrier proposés dans le document de travail CX/EXEC 05/55/2 Première Partie.

27. Le Comité exécutif, soucieux de disposer rapidement des contributions des membres et des observateurs du Codex à l'élaboration du Plan stratégique, a également décidé qu'une lettre circulaire serait envoyée en avril 2005 au plus tard, pour demander des observations sur les domaines dans lesquels le Cadre stratégique actuel était jugé insuffisant ou aurait besoin d'être amélioré ou renforcé. Les observations reçues seraient utilisées par le groupe de travail pour élaborer l'avant-projet. Le Comité a noté que les organisations mères de la Commission pourraient également fournir des éléments utiles à l'élaboration de l'avant-projet.

28. Le Comité exécutif est convenu, en outre, que les gouvernements et les Comités du Codex devraient être invités à formuler des observations, selon qu'il conviendrait, lors des phases ultérieures de l'élaboration du Plan stratégique, avant que le projet de Plan ne soit soumis à la Commission pour adoption définitive en 2007 au plus tard.

2.2 Suite donnée à l'Évaluation conjointe FAO/OMS du Codex Alimentarius et d'autres activités de la FAO et de l'OMS relatives aux normes alimentaires¹³

29. Le Comité a noté avec satisfaction les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des propositions formulées dans le cadre de l'Évaluation FAO/OMS de la Commission du Codex Alimentarius, qui avaient été approuvées par celle-ci à sa vingt-sixième session, comme présenté aux Tableaux 1 et 2 du document de travail CX/EXEC 05/55/2 Deuxième Partie.

¹³ ALINORM 05/28/3, paragraphe 15.

2.3 Examen de la structure du Codex par comité et des mandats des comités et groupes spéciaux du Codex¹⁴

30. Le Comité exécutif a rappelé que pour donner suite à l'Évaluation conjointe FAO/OMS du Codex Alimentarius et d'autres activités de la FAO et de l'OMS relatives aux normes alimentaires effectuée en 2002 et dans le cadre de la mise en oeuvre par le Codex des recommandations de l'Évaluation, une équipe de consultants avait été recrutée pour passer en revue la structure du Codex par comités et les mandats de ses comités et groupes spéciaux et formuler des recommandations qui seraient soumises à la Commission pour examen. Pour faciliter le travail des consultants, un questionnaire avait été adressé aux présidents des comités et groupes spéciaux du Codex et aux gouvernements hôtes. Les consultants avaient préparé un rapport préliminaire sur la base des réponses au questionnaire et des renseignements fournis par les fonctionnaires du Secrétariat du Codex. Le document de travail présenté au Comité exécutif inclut le rapport préliminaire accompagné d'un certain nombre de propositions et de recommandations.

31. Le Comité exécutif a noté qu'un rapport final serait établi en fonction des orientations données lors de cette session et serait envoyé sous forme de lettre circulaire à tous les membres et observateurs du Codex pour observations. Les recommandations figurant dans le rapport final seraient examinées, à la lumière des observations reçues, par le Comité exécutif à sa cinquante-sixième session et par la Commission à sa vingt-huitième session. Afin d'apporter les modifications nécessaires aux sections pertinentes du Manuel de procédure, ainsi qu'au mandat des organes subsidiaires, la Commission inviterait ensuite le Comité sur les principes généraux à formuler, à sa vingt-troisième session (2006), des propositions concrètes concernant la révision des dispositions du Manuel de procédure.

32. Le Comité exécutif a noté, en outre, que les amendements au Manuel de procédure n'ayant pas d'incidences budgétaires pourraient être mis en oeuvre une fois approuvés par la Commission, tandis que les amendements nécessitant des crédits budgétaires ne seraient pas mis en oeuvre avant l'exercice 2008-2009.

2.3.1 Observations générales

33. Le Comité exécutif a pris note de diverses vues exprimées par les membres, comme suit:

- le rapport n'établissait pas de distinction claire entre les questions relatives à la gestion stratégique et à la gestion des normes et celles qui devraient être résolues essentiellement par le biais d'un réexamen de la structure et des mandats des comités. Plusieurs problèmes ne pourraient être résolus que lorsque la gestion aurait été améliorée, notamment grâce à la fonction de gestion stratégique assignée au Comité exécutif;
- il faudrait veiller à trouver un équilibre entre les normes verticales et les normes horizontales, entre les normes de sécurité sanitaire et de qualité, ainsi qu'entre les normes mondiales et régionales, du point de vue de leur importance au sein de la stratégie d'ensemble du Codex;
- les facteurs contribuant à accélérer l'élaboration des normes pourraient être déduits de l'analyse de l'expérience acquise dans ce domaine;
- la proposition de recourir de plus en plus à des groupes de travail, tout en établissant éventuellement un certain nombre de groupes spéciaux, pourrait être incompatible avec l'objectif de réduire le nombre de réunions du Codex; et
- toutes les options proposées en vue de la réorganisation du Codex devraient garantir la transparence et la participation de tous les membres du Codex, notamment du point de vue des pays en développement, et être accompagnées d'une analyse plus détaillée de leurs conséquences financières pour les membres du Codex, les gouvernements hôtes et le Secrétariat du Codex et de leur impact sur l'efficacité et l'efficience des travaux du Codex.

¹⁴ ALINORM 05/28/3, par. 16 à 30.

2.3.2 Options en matière de changement structurel

34. Le Comité exécutif a pris note des différents avis exprimés par ses membres. Un extrait de ces observations ayant trait à l'élaboration de normes Codex, en particulier les normes pour les produits, est reproduit ci-après :

35. Plusieurs membres se sont inquiétés de ce qu'un « super comité de produits » pourrait devoir tenir des sessions relativement longues, supposant la présence d'un grand nombre d'experts dans chaque délégation nationale afin de pouvoir couvrir un large éventail de domaines techniques. On a signalé également qu'il pourrait être difficile de trouver un pays qui accepte d'accueillir une réunion aussi longue à laquelle participerait un si grand nombre de personnes.

36. Le Comité de gestion des produits proposé n'était pas censé être composé d'experts techniques; il s'agirait plutôt d'un organe de gestion qui identifierait les questions prioritaires et superviserait le travail technique à effectuer dans des délais impartis et établirait le mandat des groupes spéciaux ad hoc. Ce rôle de gestion pourrait être dévolu à la Commission ou au Comité exécutif mais, dans ce dernier cas, il faudrait veiller à assurer la transparence et l'ouverture du processus.

37. En ce qui concerne le concept de comité de gestion des produits et la transformation envisagée du CCFAC en un comité de gestion supplémentaire, on a noté avec préoccupation que le rôle de supervision assigné expressément au Comité exécutif en matière de gestion des normes était incompatible avec le rôle qu'il était envisagé d'attribuer à ces comités de gestion et que ces derniers risquaient de constituer un niveau supplémentaire de bureaucratie au sein du Codex. On a signalé enfin qu'il était prématuré d'envisager de modifier le rôle de gestion du Comité exécutif, dans la mesure où ce nouveau rôle venait seulement de lui être attribué.

38. Plusieurs membres ont déclaré qu'on pourrait envisager de ne plus confier aux comités régionaux de coordination la tâche d'élaborer des normes régionales, compte tenu notamment de l'accent mis désormais sur l'élaboration de normes mondiales s'inscrivant dans le cadre juridique du commerce international. On a signalé également que les propositions tendant à ce que des normes régionales deviennent des normes mondiales formulées pendant le processus d'élaboration entraînaient une surcharge de travail pour les comités techniques et ralentissaient le travail du Codex. Ces membres ont déclaré que davantage de ressources devraient être affectées à l'élaboration de normes visant à protéger la santé publique.

39. D'autres membres ont déclaré que le Codex devrait aussi mettre l'accent sur l'élaboration de normes de qualité, y compris au niveau régional, de façon à protéger les pays en développement du dumping de produits de qualité inférieure et à assurer des pratiques loyales en matière de commerce international des denrées alimentaires, ce qui était l'un des objectifs explicites de la Commission.

40. Plusieurs membres ont déclaré qu'à leur avis la réunion des présidents des comités du Codex devrait être officialisée d'une façon ou d'une autre, car cette réunion pouvait donner des orientations utiles au Comité exécutif dans ses fonctions d'examineur critique. L'interaction entre les présidents du Codex pourrait aussi faciliter la coordination entre les comités qui travaillaient conjointement à l'élaboration d'une norme. Il faudrait, toutefois, analyser pleinement les incidences financières de l'officialisation de la réunion des présidents du Codex.

2.3.3 Préparation d'un rapport final

41. Le Comité est convenu de demander aux consultants de préparer un rapport final fondé sur les débats de sa session et en particulier sur les aspects ci-après:

- l'impact de chaque option sur la charge de travail et sur les ressources du Secrétariat du Codex, des pays hôtes des organes subsidiaires et des membres du Codex et en particulier des pays en développement;
- l'impact de toute option en matière de réorganisation sur la transparence et l'ouverture, notamment du point de vue des pays en développement, et sur l'efficacité et l'efficacités des travaux du Codex;
- l'examen d'autres options en matière de réorganisation que celles décrites dans le rapport préliminaire, accompagné d'une analyse de leurs avantages et de leurs inconvénients;

- les aspects concrets du concept de comité de gestion des produits (financement, pays hôte, relations institutionnelles et relations de travail avec la Commission et le Comité exécutif, calendrier et fréquence des réunions);
- le rôle que jouerait le Comité exécutif dans l'amélioration de la gestion des normes;
- l'analyse des facteurs ayant un impact positif ou négatif sur la productivité et l'efficacité dans différents domaines de travail ou dans différents organes subsidiaires;
- l'examen d'une option intermédiaire en vertu de laquelle les comités de produits seraient réorganisés, sans qu'il soit nécessaire de créer un super comité de produits ou un comité de gestion, en fusionnant simplement certains comités existants en fonction de rapprochements naturels (produits d'origine animale/autres produits, produits crus/produits transformés);
- l'impact de la suppression ou de la réduction de la charge de travail représentée par l'élaboration de normes régionales;
- le rapport entre le nombre de réunions de chaque groupe de travail et la productivité en matière d'élaboration de normes;
- la formulation de recommandations plus spécifiques concernant les méthodes d'analyse et d'échantillonnage.

2.4 Relations entre la Commission du Codex Alimentarius et d'autres organisations internationales¹⁵

2.4.1 Organisations internationales non gouvernementales

Organisation internationale de normalisation (ISO)

42. Le Comité exécutif a été avisé que conformément à ses décisions et à celles de la Commission, des relations visant l'échange d'informations avaient été maintenues entre le Secrétariat du Codex et l'ISO depuis sa dernière session. Le Comité a noté que le Comité technique 34 (Produits alimentaires) de l'ISO travaillait actuellement sur trois questions intéressant le Codex: l'irradiation des denrées alimentaires (ISO/AWI 22810), la traçabilité des chaînes de produits pour l'alimentation humaine et animale (ISO/CD 22519) et les systèmes de gestion de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires (ISO/DIS 22000).

43. Le Comité exécutif a été avisé de ce que l'Assemblée générale de l'ISO avait adopté, en septembre 2004, le Plan stratégique 2005-2010 de l'ISO, dont les Objectifs 4 et 5 préconisent une collaboration accrue entre l'organisation et les organes intergouvernementaux de définition des normes, comme le Codex.

44. Le Comité exécutif a décidé qu'il convenait de maintenir les liens entre les secrétariats du Codex et de l'ISO. Il a également été convenu qu'afin d'éviter les doubles emplois et de renforcer la cohérence des orientations relatives aux normes entre le Codex et l'ISO, les points de contact du Codex devraient être encouragés à renforcer la communication et la coordination avec les coordonnateurs nationaux de l'ISO concernés.

2.5 Projet et Fonds fiduciaire FAO/OMS à l'appui de la participation au Codex¹⁶

45. En présentant le Rapport annuel 2004 et la Mise à jour relative aux demandes d'admission et au financement 2005, le représentant de l'OMS a noté que 92 participants représentant 75 pays avaient bénéficié du Fonds fiduciaire et que la priorité avait été accordée aux pays les moins avancés. Le Comité a noté avec satisfaction que plusieurs donateurs s'étaient engagés à dégager des financements sur deux ou trois ans, augmentant ainsi la pérennité du Fonds fiduciaire. Le Comité a également noté que des fonds supplémentaires seraient disponibles en 2005, ce qui permettrait un fonctionnement plus rationnel du Fonds.

¹⁵ ALINORM 05/28/3, par. 91 à 94.

¹⁶ ALINORM 05/28/3, par. 57 à 67.

46. En réponse à un certain nombre de questions posées par les membres du Comité, les Représentants de l'OMS et/ou de la FAO ont indiqué que :

- Les pays candidats étaient priés de faire part de leurs attentes concernant leur participation aux travaux du Codex et d'indiquer quel profit ils tireraient de cette participation sur le plan national. Le représentant a confirmé qu'il était demandé aux pays de soumettre un rapport à l'issue de chaque réunion à laquelle ils participaient pour pouvoir continuer à bénéficier de l'appui du Fonds fiduciaire. Il a précisé au Comité que, pour l'instant, tous les bénéficiaires avaient soumis les rapports qui leur étaient demandés.
- Le module de formation du Codex mis au point par la FAO et l'OMS était désormais opérationnel et qu'il serait utilisé dans le cadre de plusieurs programmes de formation, en particulier concernant des réunions des comités régionaux de coordination.
- En 2004, seul le niveau de résultat 1 (augmentation du nombre de participants) avait été financé, étant donné les difficultés éprouvées par certains pays pour définir des niveaux de résultat dans leur demande, mais qu'en 2005, il serait possible d'appliquer également le niveau 2 (renforcement de la participation globale, y compris formation) ou le niveau 3 (renforcement de la participation scientifique/technique).
- Tous les efforts avaient été faits pour que ce délai soit allongé, afin de permettre au plus grand nombre de pays possible de participer. Il a noté que quelques problèmes de communication avaient été signalés dans les pays concernés, mais qu'il devrait être possible de régler ce type de problème grâce à une meilleure maîtrise des procédures administratives.
- La décision, prise précédemment par la FAO et l'OMS, a établi que les demandes devaient être transmises par les Points de contact du Codex et noté que le Groupe consultatif étudierait comment faire face aux problèmes spécifiques auxquels un pays pourrait être confronté.
- Une suite favorable n'était donnée aux demandes que lorsque le pays pouvait démontrer que tous les ministères concernés, en particulier le ministère de la santé et le ministère de l'agriculture, avaient participé à la sélection du délégué, en vue de sa participation à une réunion du Codex.

47. Le Comité exécutif a félicité la FAO, l'OMS et les pays donateurs des résultats remarquables obtenus à l'issue de la première année de fonctionnement du Fonds fiduciaire et a encouragé les pays donateurs effectifs ou potentiels à alimenter le Fonds. Le Comité a reconnu qu'il convenait que les pays bénéficiaires fassent part de leurs réactions concernant leur participation et a noté qu'il pourrait être nécessaire de dispenser une formation, afin que certains pays tirent un meilleur profit de leur participation et contribuent de manière efficace au processus du Codex. Il a souligné l'importance des activités de renforcement des capacités mises en oeuvre par la FAO et l'OMS dans ce domaine.

48. Le Comité exécutif a remercié la FAO et l'OMS de leur proposition d'organiser une réunion d'information à l'intention des pays donateurs et des pays bénéficiaires du Fonds fiduciaire, à l'occasion de la vingt-huitième session de la Commission (juillet 2005).